

Chroniques de Jaulgonne

N°33 - Mai 2020



Bilan dans l'Aisne

au 12 mai 2020

221 personnes hospitalisées
(2216 en Hauts-de-France)

26 personnes hospitalisées en réanimation (349 en Hauts-de-France)

239 personnes décédées à l'hôpital et en EHPAD (1431 en Hauts-de-France)

787 retours à domicile (guéris)

Une surmortalité importante
+ 49 % par rapport à 2019
+ 22 % par rapport à 2018
(décès du 1^{er} mars au 24 avril)

Augmentation des capacités de réanimation de 36 à 74 lits avec un maximum de 93 pendant la crise

317 lits dédiés aux malades COVID19 avec un maximum de 392 pendant la crise.

Economie locale

au 6 mai 2020

Chômage partiel : 60 118 salariés pour 6 265 entreprises

Fonds de solidarité : 7500 bénéficiaires, 9,7 M€ versés

Prêts garantis par l'Etat : 273 M€ octroyés entre 1170 entreprises

Report des échéances sociales : 181 000 établissements employeurs concernés, 26,1 M€ de cotisations reportées

Report des échéances fiscales : 402 entreprises concernées, 5,2M € de report

Merci !

Le mot qui me vient à l'esprit lors de l'écriture de cet édito est : Merci ! Merci au corps médical, personnel de l'hôpital, du pôle de santé, des EHPAD et autres, à tous ceux qui ont soigné les malades et les personnes âgées avec un dévouement sans faille. Merci à nos commerçants Jaulgonnais (ceux qui ont pu rester ouverts), qui n'ont pas compté leurs heures, qui se sont mis au service de la population, pour s'approvisionner, servir, livrer dans des conditions difficiles. Ceux qui ont pris soin de toutes les personnes du secteur et ont permis de vivre mieux ce confinement. Vous n'êtes pas sans savoir que j'attache une extrême importance à nos commerces, que parfois, les décisions prises par le conseil municipal pour développer la commune afin de soutenir nos commerçants ne font pas l'unanimité et je le comprends, mais comment aurait-on pu vivre cette période difficile du confinement sans eux ? Merci à Francis qui, via la page facebook "la gazette de jaulgonne" a organisé une vente de plants au profit de Christelle-Fleurs, merci à tous les participants. Merci à Claudine, Josie et Laurent, adjoints de la commune qui ont donné leurs indemnités du mois d'avril (et moi-même pour partie). La somme répartie à part égale a été donnée aux 3 commerçants fermés : Christelle Fleurs, Corinne Coiffure et le restaurant Le 911. Merci à Corinne Coiffure qui jugeant qu'elle n'avait pas perdu de stock, que les aides de l'Etat lui avait permis de passer ce confinement, a restitué le chèque aux personnes concernées. Une somme supplémentaire a donc été redistribuée à Christelle Fleurs et au 911.

SOLIDARITE de la SOLIDARITE, quel geste magnifique !

Merci à M. NEUVILLE qui depuis plusieurs semaines fabrique des visières pour le corps médical, infirmières, hôpital...et le personnel du syndicat scolaire.

Merci à vous qui vous êtes préoccupé de vos voisins pendant cette période de confinement, qui avez soutenu nos commerçants et qui je n'en doute pas soutiendront les commerces qui viennent de rouvrir. Vous avez besoin d'eux et ils ont besoin de vous. Merci à tout le personnel de la commune, qui a continué à travailler pendant cette période. Merci, car on garde toujours le meilleur pour la fin, merci à nos couturières qui ont beaucoup donné pour, en début de confinement, fabriquer des surblouses pour le centre hospitalier de Château-Thierry, et qui dès qu'elles l'ont pu, ont trouvé le modèle des masques, les tissus... afin de concevoir un masque alternatif à tous les habitants de la commune. Merci à tous les nouveaux bénévoles qui sont venus rejoindre le groupe, et aux jeunes qui ont distribué. Une "colère" cependant, notamment envers la région qui communique depuis plusieurs semaines sur le fait qu'un masque lavable sera offert à chaque habitant des Hauts de France. Colère, car "si on dit : on fait !", et à ce jour aucun masque ne nous est parvenu. Le rôle de nos couturières aura été d'autant plus important dans ces conditions. Enfin, merci à vous de respecter les gestes barrières afin de permettre que ce virus ne soit plus qu'un mauvais souvenir...

Anne Maricot, maire.

RÉOUVERTURES

Depuis le 11 mai, votre coiffeur **Corinne-coiffure** (03 23 70 32 30) et votre fleuriste **Christelle-Fleurs** (03 64 13 11 94) vous accueillent aux horaires habituels. **Le restaurant Le 911** quant à lui, proposera des plats à emporter à compter du 18 mai (03 23 71 53 05).

Le commerce de proximité est un privilège et il doit être maintenu, ces commerces ont beaucoup souffert pendant le confinement, **soyons solidaires, réservons-leur nos achats !**

Fablio : le trafic reprend !

Le trafic du transport à la demande Fablio a repris progressivement depuis le 11 mai.



Quelques consignes à respecter afin de pouvoir accueillir les passagers dans de bonnes conditions :

- la vente à bord de titres de transports est suspendue ;
- la montée doit se faire obligatoirement par la porte avant sauf indication contraire (sécurité des flux) ;
- le port du masque est obligatoire dans les bus (le non port du masque peut être verbalisé d'une amende).

Merci de respecter les règles de distanciation physique à l'intérieur des véhicules. En cas de forte affluence, l'accès peut être refusé. Vous êtes invités à emprunter les lignes en heures creuses pour les déplacements autres que professionnels. L'agence Fablio est désormais ouverte aux horaires habituels. Infos au 03 23 70 98 67 ou à fablio@keolis.com.

ASSAINISSEMENT

Le service Assainissement de la CARCT accepte les rendez-vous dans le cadre des diagnostics pour les ventes immobilières et les urgences, par téléphone au 03 23 83 08 92 ou par mail à : assainissement@carct.fr

Les petites mains de Jaulgonne si précieuses...

Une belle initiative mise en place à Jaulgonne par Jacqueline qui a ainsi permis depuis le début du confinement la confection d'environ 250 à 300 surblouses destinées aux soignants de l'hôpital de Château-Thierry. Mais qu'à cela ne tienne... après les surblouses on s'attaque au masques alternatifs ! Ces femmes passionnées de couture, qui comme nous sont confinées, ont voulu aider ceux qui ont besoin de masques et en ont confectionné des "faits maison". Pour plus de commodité, et consciente de l'importance de l'opération, la Mairie a mis à disposition matériels et locaux (salle des crêpes et salle de réunion du centre des loisirs) où sont réalisées les découpes tout en respectant la distanciation physique nécessaire. C'est donc un bataillon d'une



quinzaine de personnes bénévoles dont une partie se consacre à la coupe tandis que les autres piquent et cousent de leur domicile. Elles ont besoin de tissus en coton imprimé avec trame serrée, vieux draps en lin et si vous en avez : des élastiques. Les commerçants relaient l'information avec une affiche apposée sur leur vitrine, si vous avez des choses à donner, contactez le 06 58 93 92 78. Un grand merci à Jacqueline, Maud, Nadine, Micheline G,

Micheline N, Corinne, Quentin, Véronique, Stéphanie, Delphine, Fabienne, Monique, Bénédicte, Vanessa, Stella, Patricia, Anne, Emilie, Quentin, Lulu, Hugo et les autres... Tous les masques ont pu être distribués aux habitants avant le déconfinement, bravo ! La mairie devrait être dotée de masques fournis par la région qui seront également distribués, l'information sera prochainement diffusée aux habitants.

Gym Volontaire : pas de reprise des cours

Les fédérations sont en négociation avec le ministère des sports. "On" parle d'une reprise possible début juin ! En attendant d'avoir de plus amples informations, ne baissons pas les bras. Vous pouvez toujours bouger avec les cours en "live" de vos animatrices. ATTENTION, ne faites que ce

que vous êtes en mesure de pratiquer habituellement. Ne vous mettez pas en danger, le but est de vous maintenir en forme pas de vous faire mal. Rappelez-vous toutes les consignes de vos animatrices. Gardez-vous en forme et en bonne santé. Contact : 06 04 45 58 66.

Yoga : reprise le 20 mai

La reprise des cours de Yoga est possible dans des conditions exceptionnelles :

- 10 personnes maximum
- Cours dispensé en plein air dans la cour entre la salle culturelle et le centre des loisirs. Infos/Contact : terredeyoga.com rubrique "agenda"

La gestion des déchets

Les ordures ménagères : la collecte est maintenue ainsi que celle des déchets recyclables (sac/bac jaune) suivant les dates du calendrier de collecte 2020.

Le verre : le service est normal.

Les déchets végétaux : depuis le 11 mai, les quatre déchèteries de l'agglomération acceptent seulement les déchets végétaux et uniquement sur rendez-vous. Pour cela, vous pouvez vous connecter au

site internet de la communauté d'agglomération www.carct.fr et vous inscrire sur la plateforme "je prends rendez-vous" où il faudra renseigner :



- la déchèterie choisie
- ses coordonnées
- son n° de carte de déchèterie
- le numéro d'immatriculation du véhicule avec lequel l'utilisateur se rendra à la déchèterie de son choix.

Ces rendez-vous peuvent également se prendre par téléphone au 03 23 85 34 97. Cependant, pour ne pas surcharger le standard, il est conseillé de le faire directement sur la plateforme internet (quand c'est possible).

Le BUREAU DE POSTE est ouvert en horaire restreint les mardi et jeudi de 9h à 12h.

La PHARMACIE et la BOULANGERIE ont repris leurs horaires habituels

Le CIMETIÈRE est accessible normalement

La PÉTANQUE est autorisée à reprendre ses activités sportives à compter du 2 juin **en tête à tête uniquement** et dans le respect des règles sanitaires.

Rentrée scolaire suite au confinement

Depuis le 11 mai, le regroupement scolaire accueille les enfants du personnel soignant. Le 14 mai, rentrée pour les élèves de Grande Section, CP et CM2. Une cinquantaine d'enfants seront donc présents à compter de jeudi. Les mesures de protection selon les règles édictées par l'Education Nationale ont bien évidemment été mises en place. Les services de garderie et de cantine, ainsi que le ramassage scolaire fonctionnent selon les modalités habituelles. Tout est en ordre pour que les enfants dont les parents le souhaitent reprennent les activités scolaires.

Pour les inscriptions de la prochaine rentrée scolaire, les informations seront communiquées ultérieurement par la direction du regroupement scolaire.

Elections municipales

A Jaulgonne, 15 candidats ont été élus dès le 1^{er} tour. Le nouveau conseil municipal devrait pouvoir procéder à l'élection du maire et des adjoints entre le 23 et le 28 mai (Les directives gouvernementales sont en cours de transmission). Seules les dates des élections de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et du syndicat scolaire de la Vallée de la Marne ne sont pas connues.

Les bords de Marne (berges) sont de nouveau accessibles

Depuis le 11 mai, l'accès est autorisé **dans le respect des règles sanitaires** (distanciation physique ; gestes barrières).

IMPORTANT : dans le cas où les règles sanitaires ne seraient pas respectées, le maire se réserve le droit d'interdire par arrêté municipal, tout accès en bord de Marne à Jaulgonne, à tout moment. Merci de bien respecter ces règles.

Vos déplacements en dehors du département sont restreints

Depuis le lundi 11 mai 2020, la France est rentrée dans une période de déconfinement progressif. Celui-ci implique une modification des restrictions de déplacement en vigueur. **La déclaration (en dernière page) est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir :**

- d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km

autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée "à vol d'oiseau"),
- du département.

Il n'est pas nécessaire de se munir de la déclaration :

- pour les déplacements de plus de 100 km effectués au sein de son département de résidence.

Cette déclaration de déplacement est téléchargeable sur le

site internet de la commune www.jaulgonne.com, une version numérique est également disponible.

Vous pouvez également retrouver toutes les informations sur la stratégie de déconfinement sur la plateforme : gouvernement.fr/info-coronavirus external link

Le paiement sans contact élevé à 50€ chez vos commerçants



Comment profiter du nouveau plafond ? Le relèvement du plafond du paiement sans contact par carte bancaire peut être activé de manière automatique par votre banque ou bien nécessiter une action de votre part comme un retrait au distributeur ou un paiement

avec code par exemple. Chaque établissement bancaire informera ses clients. Vous contribuez ainsi au renforcement de la sécurité sanitaire de vos commerçants dans le cadre des gestes barrières pour limiter la transmission du virus. Vous facilitez aussi

une reprise rapide de l'activité de ce secteur à l'occasion du déconfinement progressif. Vous pouvez payer sans contact dans tous les commerces qui affichent le logo spécifique "paiement sans contact" ci-dessus.

Réussir le déconfinement et faire reculer cette pandémie sont les objectifs à atteindre

Restez prudent. Depuis le 11 mai, nous sommes en période de "déconfinement progressif".

Le territoire de la région de Château-Thierry et notre commune ont été particulièrement touchés.

Le département de l'Aisne est toujours classé rouge. Bien que la situation ait une tendance à l'amélioration, nous nous devons de maintenir notre vigilance et nous protéger principalement par les gestes barrières.

Le masque n'est pas un mode de protection, il évite seulement de communiquer le virus aux autres. Seule la distanciation physique d'1 mètre minimum vous protège, restez donc très vigilant

lors de vos sorties, surtout quand vous faites vos courses... Cette pandémie est en phase de régression grâce au confinement, nous devons mettre tout en œuvre afin qu'il n'y ait pas une reprise qui paralyserait à nouveau notre vie quotidienne.

Des mesures limitatives de la propagation du virus sont en vigueur, nous vous remercions de bien continuer à les respecter, comme l'interdiction d'accès aux parcs, jardins, lacs et plans d'eau ; la pratique d'activité sportive collective de plein air n'est pas autorisée ; les lieux de culte sont ouverts mais tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit (sauf pour les obsèques,

maximum 20 personnes) ; les établissements recevant du public restent également fermés y compris les restaurants et débits de boissons sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter ; le port du masque est obligatoire dans les transports en commun (pour toute personne de plus de 11 ans) et dans chaque lieu où la distanciation physique ne peut être respectée... Vous l'avez compris, l'objectif de ces mesures est de bloquer la circulation du virus. Chacun est appelé à la responsabilité dans cet effort et au respect de tous les gestes barrières et ainsi nous pourrons réussir...

Suite à la pandémie du Covid-19 et au respect des règles sanitaires imposées, le comité des fêtes annule la brocante, la fête patronale ainsi que les festivités du 14 juillet et est autant déçu que vous de ne pouvoir assurer ces traditionnelles manifestations qui nous réunissent chaque année. D'autres événements sont néanmoins programmés d'ici la fin de l'année comme un spectacle exceptionnel de BMX avec concerts le 29 août (susceptible d'être avancé plus tôt dans le mois), un loto ou soirée "années 80" le 10 octobre ; une boom Halloween le 31 octobre et le spectacle de Noël le 20 décembre. Ces festivités sont susceptibles d'être reportées voire annulées suivant l'évolution de la situation sanitaire. Vous pouvez suivre l'actualité du comité des fêtes sur facebook "comité des fêtes de Jaulgonne" et sur www.comitedesfetes-jaulgonne.com

DECLARATION DE DEPLACEMENT EN DEHORS DE SON DEPARTEMENT ET A PLUS DE 100 KM DE SA RESIDENCE¹

En application des mesures générales prises pour faire face
à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

La résidence peut correspondre à la résidence principale ou à une résidence habituelle (*résidence secondaire, résidence d'un célibataire géographique...*). **Un justificatif de domicile²** de moins d'un an doit être présenté en même temps que cette déclaration en cas de contrôle, **ainsi que tout document justifiant le motif du déplacement** correspondant à l'un des cas listés ci-dessous. Ces documents pourront également être présentés sur demande des entreprises de transport.

PERSONNE CONCERNEE

Nom :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Adresse du lieu de la résidence :

.....

Je me rends le/...../ 2020 (s'il s'agit d'un déplacement professionnel récurrent³, cocher ici)

dans la commune de⁴ : N° du département :

pour l'un des motifs suivants : (*cocher la case correspondante*)

- Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés (*cas n°1*).
- Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou en accompagnement d'une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours (*cas n°2*).
- Déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile (*cas n°3*).
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants (*cas n°4*).
- Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire (*cas n°5*).
- Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire (*cas n°6*).
- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise (*cas n°7*).

Fait à : le :/...../ 2020

Signature :

¹ La déclaration est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée « à vol d'oiseau ») et à sortir du département. A contrario, un déplacement de plus de 100 km effectué au sein de son département de résidence ne nécessite pas de se munir de cette déclaration.

² Le justificatif de domicile doit comporter le nom et le prénom et être daté de moins d'un an. Sont **notamment** admis : les factures de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau, les quittances de loyer, les avis d'imposition ou de taxe d'habitation, l'attestation d'assurance du logement ou du véhicule, la carte grise du véhicule ou un relevé Caf mentionnant les aides liées au logement.

³ Si les déplacements professionnels (cas n°1) sont récurrents il n'est pas nécessaire de remplir cette déclaration quotidiennement.

⁴ Pour les déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés, il est possible d'indiquer « déplacement itinérant » à la place de la commune de destination s'ils concernent plusieurs communes, à condition de pouvoir le justifier en cas de contrôle.

Un dispositif numérique de l'attestation de déplacement est également disponible sur le site www.interieur.gouv.fr

Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier .PDF est généré apposé d'un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette. Ce service est accessible sur tout type de terminal mobile au travers d'un navigateur.

Par ailleurs, aucune donnée personnelle n'est collectée. Et aucun fichier n'est constitué.